

Contrat de scolarisation année 2025-2026

LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE VINCENT DE PAUL

**ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIE A L'ETAT PAR
CONTRAT D'ASSOCIATION**

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'animation pastorale,
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge du conseil régional et de l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'établissement Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul, 1 rue Chiron, 84000 Avignon

Et

Monsieur et/ou Madame..... demeurant.....

.....,

représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous "le(s)
parent(s)"

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
[nom et prénom de l'enfant] sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul Avignon, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- Le règlement financier- annexe 1,
- le règlement intérieur de l'établissement – annexe 2,
- la notice relative aux données personnelles – annexe 3,
- la charte informatique – annexe 4,

2. Obligations de l'établissement

L'établissement Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul, 1 rue Chiron, 84000 Avignon s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025 – 2026.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

3. Obligations des parents

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire, l'obligation de travail, l'obligation de respect des biens et des personnes et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat. Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter le projet éducatif de l'établissement et tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul, 1 rue Chiron, 84000 Avignon. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

4. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution annuelle des familles,
- s'ajouteront à la contribution annuelle des familles :
 - les prestations payantes annexes à la scolarité (cf. règlement financier annexe 1)
 - les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL),
 - la tenue professionnelle du lycéen obligatoire siglée Campus Vincent de Paul, qui sera à commander par les familles directement sur le site <https://indentitybyfatherandsons.fr/catalogue/> .

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 150 € (cent cinquante euros) est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle scolaire. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, mutation professionnelle impliquant un déménagement), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Cas particulier au statut d'apprentissage :

La contribution annuelle n'est pas redevable pour un élève sous statut apprenti, dans le cadre de la mixité.

En cas d'abandon du statut d'apprenti, l'élève bascule sous statut scolaire, et le coût de la scolarité est dû à partir de la date de rupture du contrat d'apprentissage avec l'entreprise.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2025/2026 dans Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul, 1 rue Chiron, 84000 Avignon.

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Refus par les parents et/ou l'élève d'effectuer des déplacements sur les différents sites de l'établissement.
- Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à 60€ (soixante euros).

- Les représentants légaux peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers de la contribution annuelle.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.1. Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le troisième trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 15 juillet de l'année en cours.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 3 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

8. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur est présentée aux parents lors de l'inscription définitive.

9. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle (SMP).

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

10. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A, le..... 202....

Signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement